Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Xavier Ganioz / Ursula Schneider Schüttel P 2093.11
Contrôle du travail détaché : plus de moyens pour plus de contrôles

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 juin 2011, les députés Xavier Ganioz et Ursula Schneider Schüttel demandent au Conseil d'Etat de renforcer les contrôles des entreprises étrangères détachant du personnel dans notre canton et les contrôles des entreprises suisses employant des travailleurs étrangers. Ils demandent au Conseil d'Etat de formuler, dans un rapport, des propositions concrètes permettant d'aménager les ressources en personnel, en moyens et en conditions-cadre pour ces contrôles.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En guise de préambule, il sied de rappeler ici comment sont mises en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes dans notre canton. Les règles et directives applicables en la matière découlent de la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét, RS 823.20) et de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP, RS 142.203).

La Ldét prévoit la mise en place d'un système d'exécution binaire pour le contrôle des travailleurs étrangers. Dans les branches sans convention collective de travail (CCT) étendue, l'autorité compétente est le Service public de l'emploi (SPE), alors que pour les branches avec CCT étendue, la responsabilité pour ces contrôles incombe aux organes paritaires chargés de l'application de la convention (Ldét, art. 7 al. 1 let. a).

Le SPE assume également le rôle de plaque tournante pour la réception des annonces d'entreprises étrangères qui doivent fournir, huit jours avant le début de leur mission, les indications nécessaires au contrôle. Si les annonces concernent un domaine soumis à une CCT étendue, le SPE transmet ladite annonce aux commissions paritaires correspondantes.

Pour l'année 2009, 50,5 % des annonces étaient destinées aux commissions paritaires, ce qui représente 733 annonces pour 1'286 travailleurs dont les conditions minimales de travail et de salaire, selon Ldét, art. 2, devaient être vérifiées. Pour les autres annonces, au nombre de 717 pour 1167 travailleurs, elles ont été contrôlées par le SPE. En 2010, la proportion des annonces revenant aux commissions paritaires a fléchi à 40,7 % et concernait 689 annonces pour 1175 travailleurs. La commission paritaire de la menuiserie-ébénisterie en a reçu 353 (20,9 %), celle de la construction 105 (6,2 %), celle du chauffage, installation sanitaire, ferblanterie 93 (5,5 %), celle du second œuvre plâtrerie-peinture 60 (3,5 %), celle de la construction métallique 44 (2,6 %), celle du nettoyage 12 (0,7 %) et celle de l'installation électrique 14 (0,8 %). Sur un an, le nombre total d'annonces à contrôler est passé de 1450 à 1692, ce qui représente une augmentation de 16,7 %.

Parmi ces annonces, en 2010, la part des travailleurs indépendants n'a représenté que 22 % de l'ensemble des travailleurs. Sur ces 610 travailleurs, seuls 260 relevaient d'un domaine régi par une CCT étendue, soit 66 indépendants de plus qu'en 2009. Il est donc prématuré pour extrapoler une tendance, visant à une sous-enchère salariale déguisée, par la multiplication des faux indépendants dans le canton de Fribourg. Pour les autres domaines contrôlés par le SPE, les indépendants ont été contrôlés selon les prescriptions du SECO et aucun faux indépendant n'a été détecté. Par ailleurs, selon l'autorité cantonale en matière de travailleurs détachés, aucune condamnation dans ce sens n'a été prononcée dans les secteurs conventionnés. Il sied de préciser ici que 191 travailleurs, soit 31,3 % des indépendants, sont actifs dans l'industrie du sexe. Cette catégorie d'activité est contrôlée par la brigade de la police de sûreté affectée aux affaires de mœurs.

Du côté du SPE, en 2010, 949 travailleurs sur les 1451 travailleurs annoncés relevant de sa compétence ont été contrôlés par les inspecteurs de l'emploi. Cela représente un taux de contrôle de 65 %. Si on retire les annonces pour les travailleurs offrant leurs prestations à de multiples reprises dans le canton, durant la même année, et ayant déjà subi un contrôle sans infraction suspectée à la clé, le SPE a contrôlé près de 80 % des travailleurs étrangers (travailleurs détachés et indépendants).

Selon une estimation du SPE, pour 2010, en prenant toutes les catégories de travailleurs étrangers soumis à l'annonce obligatoire, en additionnant tous les jours effectifs, nous parvenons à un total de 428 équivalents plein-temps (EPT). Ces **428** (EPT) recensés au total en 2010 ne représentent que le **0,36 %** des **117 389** emplois recensés dans le canton de Fribourg (chiffre de 2008 du Service de la statistique de l'Etat de Fribourg). Cette main-d'œuvre provenant de l'Union européenne grâce à la libre circulation des personnes et par le biais de l'annonce ne saurait exercer une trop grande influence sur le marché du travail fribourgeois. Il est à noter que les travailleurs au bénéfice d'une autorisation de séjour (nécessaire au delà de 90 jours de travail par année civile) ne sont pas pris en compte dans cette statistique.

Nous tenons également à rappeler ici la teneur du rapport sur l' « Evaluation de la surveillance et des effets des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes », publié le 21 octobre 2011 par la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) à l'attention du Conseil fédéral. Ce rapport met en évidence la complexité du pilotage des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, puisque celui-ci s'opère à différents niveaux, Confédération, cantons, commissions paritaires et tripartites. Il met également en évidence les carences engendrées par l'absence de pilotage exercé par le Conseil fédéral, laissant agir le fédéralisme et permettant ainsi le développement de solutions cantonales hétérogènes. En privilégiant les aspects d'ordre politique plutôt que les constats d'ordre économique, les répercussions effectives de la libre circulation des personnes sur notre économie en générale et sur les salaires en particulier, n'ont pas pu être démontrées. La CdG-N fustige également le mode de communication du Conseil fédéral qui repose sur des données de qualité insuffisante et disparates. Rien ne permet d'affirmer que ces mesures sont efficaces et qu'elles permettent de lutter contre la sous-enchère salariale et sociale. En effet, il n'existe pas de définition officielle harmonisée dans tout le pays sur ce qui constitue véritablement une sous-enchère.

En d'autres termes, les chiffres fournis par le SECO en mai 2011 et repris par les postulants reposent sur des résultats non probants et l'augmentation des cas de sous-enchère constatés seraient le fait de l'augmentation du nombre de contrôles dans deux domaines spécifiques. Le Conseil fédéral doit se prononcer sur les recommandations émises par la CdG-N jusqu'à fin janvier 2012. Avant de connaître les mesures correctrices que pourrait édicter le Gouvernement en matière de

mesures d'accompagnement et pouvant influencer l'activité cantonale, il nous semble vain d'engager des moyens supplémentaires au niveau cantonal.

En ce qui concerne la question des faux indépendants et le renforcement des mesures d'accompagnement en général, le Conseil fédéral a lancé le 23 septembre 2011 la procédure de consultation pour l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Cette procédure de consultation est ouverte jusqu'au 31 décembre 2011. Là encore, les modifications légales prévues peuvent entraîner une modification des pratiques cantonales.

En outre, dans les secteurs contrôlés par le SPE et la Commission tripartite, aucun cas de sous-enchère salariale abusive et répétée n'a été découvert. Pour ce qui est des commissions paritaires, comme le savent certainement les postulants, ces contrôles ne sont pas soumis à la surveillance du Conseil d'Etat et ne peuvent, par voie de conséquence, pas être influencés par notre autorité. Toutefois, si nous nous fondons sur les cas soumis par les commissions paritaires à l'Autorité cantonale en matière de travailleurs détachés, chargée de sanctionner les cas d'infractions ou d'abus, aucun cas n'a fait l'objet d'une telle sanction.

Au niveau du SPE et de la Commission tripartite il n'est pas possible d'augmenter encore le nombre des contrôles, puisque le 20 % des travailleurs étrangers qui n'ont pas été contrôlés en 2010 ne viennent souvent que pour un ou deux jours et qu'il est ainsi pratiquement impossible de les contrôler. En ce qui concerne les activités déployées par les commissions paritaires dans le canton, en matière de mesures d'accompagnement, le Conseil d'Etat n'en a pas connaissance et ne peut dès lors pas se prononcer.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le rejet du postulat.

Fribourg, le 6 décembre 2011